

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 5 mars 2018.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, tenue lundi le 5 mars 2018 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Harvey, maire suppléant.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
M^{me} Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 5,
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

Sont absents :

M^{me} Lise Blackburn, conseillère au district no 4.

M. Louis Ouellet, maire.

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Mot de bienvenue et prière;
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.0 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 5 février 2018;
- 4.0 Approbation des comptes pour la période du 1^{er} au 28 février 2018;
- 5.0 Lecture de la correspondance;
- 6.0 Rapport des comités;
- 7.0 Adjudication d'un emprunt par billets à la suite des demandes de soumissions publiques;
- 8.0 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 427 000 qui sera réalisé le 13 mars 2018 ;
- 9.0 Autorisation de signer l'entente avec Biomoss et la Régie ;
- 10.0 Avis de motion Règlement no : 2018-446 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement no : 2005-305 et ses amendements en vigueur afin de modifier certaines dispositions relatives de dimensions minimales des emplacements résidentiels multifamiliales;
- 11.0 Présentation du projet de Règlement no : 2018-446 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement no : 2005-305 et ses amendements en vigueur afin de modifier certaines dispositions relatives de dimensions minimales des emplacements résidentiels multifamiliales;

- 12.0 Avis de motion Règlement no : 2018-447 ayant pour objet de modifier le règlement de construction no 2005-306;
- 13.0 Présentation du projet de Règlement no : 2018-447 ayant pour objet de modifier le règlement de construction no 2005-306;
- 14.0 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de compte 2017;
- 15.0 Résolution établissant le prix de vente des terrains sur la rue des Pivoines;
- 16.0 Récupération de la TVQ sur les immeubles ciblés – Octroi d'un mandat à RCMP;
- 17.0 Demande d'appui à la CPTAQ – Demande d'inclusion, 9121-2274 Québec Inc.;
- 18.0 Demande d'appui à la CPTAQ – Demande d'inclusion, Bleuetière Blackburn et Côté;
- 19.0 Octroi d'un contrat aux Jardins Scullion – Ornement floral des jardinières de la 1^{ère} Rue;
- 20.0 Approbation de la liste des arrières de taxes;
- 21.0 Transmission de la liste des arrières de taxes;
- 22.0 Vente pour taxes – Représentation de la municipalité;
- 23.0 Autorisation d'aller en Appel d'offre public sur invitation pour la fourniture des matériaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et chambre d'infiltration pour le prolongement de la rue des Pivoines;
- 24.0 Octroi de subvention à divers organismes;
- 25.0 Rapport mensuel du Maire;
- 26.0 Affaires nouvelles :
 - 26.01
 - 26.02
 - 26.03
- 27.0 Période de questions des citoyens ;
- 28.0 Levée de la séance ordinaire.

Mot de
bienvenue

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

Lecture et
adoption de
l'ordre du jour

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire suppléant demande son adoption.

R. 2018-046

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Il est également convenu de laisser ouvert l'item "Affaires nouvelles".

Adoptée

Approbat
des minutes de
la séance
ordinaire du 5
février 2018

APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018

R. 2018-047

APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury ,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que les minutes de la séance ordinaire du 5 février 2018 soient adoptées telles que rédigées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée

Approbat
des comptes
pour la période
du 1^{er} au 28
février 2018

APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2018

R.2018-048

APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2018

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 28 février 2018 au montant de 62 824.63 \$ \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1^{er} au 28 février 2018 au montant de 112 155.80 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 62 824.63 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2018-048.

Signé, ce 5 mars 2018.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Lecture de la
correspondance

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- 1.0 Reçu le 6 février 2018, de Monsieur Joël Tremblay, conseiller syndical, CSD, le dépôt de (2) deux exemplaires de la convention collective intervenue le 1^{er} février 2018.
- 2.0 Reçu le 9 février 2018, de Monsieur Jean Paradis, avocat, Ville d'Alma, une résolution d'appui pour un projet de Loi sur la prévention des dommages aux infrastructures souterraines.
- 3.0 Reçu le 12 février 2018, de Monsieur Jean-François Bellemare, Ingénieur, Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation de Territoire, une correspondance nous informant de notre réclamation final concernant le projet d'aménagement du Centre Internet pour aînés. Le coût total admissible final est de 80 154 \$, l'aide financière sera de 64 123.20 \$
- 4.0 Reçu le 20 février 2018, de Madame Julie MacMurray, attachée politique, Cabinet du Premier Ministre, un accusé de réception de notre résolution du 24 janvier 2018, portant sur la mise en œuvre des engagements contenus dans la déclaration commune du Forum des communautés forestières.

Rapport des
comités

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus municipaux donnent des comptes-rendus des comités auxquels ils sont attitrés.

Adjudication
d'un emprunt
par billets à la
suite des
demandes de
soumissions
publiques

ADJUDICATION D'UN EMPRUNT PAR BILLETS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

R.2018-049

ADJUDICATION D'UN EMPRUNT PAR BILLETS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU que la Paroisse de L'Ascension-de-Notre-Seigneur a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 mars 2018, au montant de 1 427 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

93 700 \$	3,01000 %	2019
96 900 \$	3,01000 %	2020
100 000 \$	3,01000 %	2021
103 600 \$	3,01000 %	2022
1 032 800 \$	3,01000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,01000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

93 700 \$	2,00000 %	2019
96 900 \$	2,25000 %	2020
100 000 \$	2,50000 %	2021
103 600 \$	2,65000 %	2022
1 032 800 \$	2,80000 %	2023

Prix : 98,79900 Coût réel : 3,04433 %

3 - CP DESJARDINS VILLE D'ALMA

93 700 \$	3,20000 %	2019
96 900 \$	3,20000 %	2020
100 000 \$	3,20000 %	2021
103 600 \$	3,20000 %	2022
1 032 800 \$	3,20000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,20000 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Paroisse de L'Ascension-de-Notre-Seigneur accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 13 mars 2018 au montant de 1 427 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2002-281, 2016-428 et 2016-429. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 427 000 qui sera réalisé le 13 mars 2018

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 427 000 QUI SERA RÉALISÉ LE 13 MARS 2018

R.2018-050

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 427 000 QUI SERA RÉALISÉ LE 13 MARS 2018

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Paroisse de L'Ascension de Notre-Seigneur souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 427 000 \$ qui sera réalisé le 13 mars 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts No	Pour un montant de \$
2002-281	95700 \$
2016-428	124 667 \$
2016-429	564 308 \$
2016-429	642 325 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2016-428 et 2016-429, la Paroisse de L'Ascension de Notre-Seigneur souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 mars 2018 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mars et le 13 septembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	93 700 \$	
2020	96 900 \$	
2021	100 000 \$	
2022	103 600 \$	
2023	106 800 \$	(à payer en 2023)
2023	926 000 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus

pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2016-428 et 2016-429 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 mars 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

Protocoles
d'entente –
Dossier
Biomoss
Carbon ULC

PROTOCOLES D'ENTENTE – DOSSIER BIOMOSS CARBON ULC

R.2018-051

PROTOCOLES D'ENTENTE – DOSSIER BIOMOSS CARBON ULC

CONSIDÉRANT que **Biomoss Carbon ULC** (ci-après : « **Biomoss** ») projette de construire une usine de fabrication de charbon de bois et de granules (ci-après : « **l'Usine** ») dans le parc industriel de la **Régie intermunicipale du secteur Nord de Lac-Saint-Jean-Est** (ci-après : « **Régie** »), sur le territoire de la **Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur** (ci-après : « **Municipalité** »);

CONSIDÉRANT que ce projet implique des investissements en infrastructures et en équipements d'une valeur de près de trente-trois millions de dollars (33 000 000 \$);

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente ce projet en termes d'emplois, de développement municipal et de retombées économiques pour la **Régie** de même que pour la **Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur**;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet nécessite la construction d'infrastructures et qu'équipements à caractère public, lesquels seront pris en charge par la **Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur**;

CONSIDÉRANT que la **Régie** est propriétaire du terrain sur lequel Biomoss projette de construire **l'Usine**, situé dans le parc industriel secteur Nord de la **Municipalité**;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, RLRQ, c. I-0.1 s'appliquent à ce terrain;

CONSIDÉRANT les protocoles d'entente à intervenir de façon concomitante entre, d'une part, **Biomoss** et la **Régie**, d'autre part, **Biomoss** et la **Municipalité**, et finalement, la **Régie** et la **Municipalité**;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

QUE le conseil municipal approuve les projets de protocole d'entente à intervenir de façon concomitante entre, d'une part, **Biomoss** et la **Régie**,

d'autre part, **Biomoss** et la **Municipalité**, et finalement, la **Régie** et la **Municipalité**;

QUE le conseil municipal autorise le conseiller Louis Harvey, à signer les protocoles d'entente entre, d'une part, **Biomoss** et la **Municipalité**, et d'autre part, la **Régie** et la **Municipalité**, de même que tout document pour donner effet aux présentes;

QUE la présente résolution soit soumise à l'approbation par les personnes habiles à voter de la municipalité, puisque la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide accordée à **Biomoss** en vertu du protocole d'entente entre **Biomoss** et la **Municipalité** excède le montant le plus élevé entre 25 000 \$ et celui qui correspond à 1% du total des crédits prévus au budget de la municipalité pour les dépenses de fonctionnement de celle-ci pour le présent exercice financier, le tout conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1.

Adoptée

Avis de motion
Règlement no :
2018-446 ayant
pour objet de
modifier le
règlement de
lotissement no :
2005-305 et ses
amendements
en vigueur
afin de
modifier
certaines
dispositions
relatives de
dimensions
minimales des
emplacements
résidentiels
multifamiliales
Présentation du
projet de
Règlement no :
2018-446 ayant
pour objet de
modifier le
règlement de
lotissement no :
2005-305 et ses
amendements
en vigueur
afin de
modifier
certaines
dispositions
relatives de
dimensions
minimales des
emplacements
résidentiels
multifamiliales

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO : 2018-446 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO : 2005-305 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEURS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES DE DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS RÉSIDENTIELS MULTIFAMILIALES

Monsieur le conseiller Michel Harvey présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le Règlement no : 2018-446 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement no : 2005-305 et ses amendements en vigueur afin de modifier certaines dispositions relatives de dimensions minimales des emplacements résidentiels multifamiliales.

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Monsieur Harvey.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO : 2018-446 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO : 2005-305 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEURS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES DE DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS RÉSIDENTIELS MULTIFAMILIALES

R.2018-052

Présentation du projet de Règlement no : 2018-446 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement no : 2005-305 et ses amendements en vigueur afin de modifier certaines dispositions relatives de dimensions minimales des emplacements résidentiels multifamiliales

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur est régie par le code Municipal (chapitre C-27.1) et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU qu'un règlement de lotissement et ses amendements en vigueur sous le numéro 2005-305 ont été adoptés par le Conseil;

ATTENDU que le conseil municipal de la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur juge opportun de retirer la profondeur minimal d'un lot multifamiliale ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 5 mars 2018;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

IL EST RESOLU QU'IL SOIT ET EST ORDONNE ET STATUE PAR LE CONSEIL CE QUI SUIVIT:

1. PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2.1.1. CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX EMPLACEMENTS DESSERVIS

4.2.1.1 Emplacement en vue d'un usage résidentiel

1. Disposition générale

Dans le cas des emplacements lotis en vue d'un usage résidentiel, la superficie et les dimensions minimales des emplacements s'énoncent comme suit :

Tableau 1

Superficie et dimensions minimales des emplacements à usage principal résidentiel

Usage résidentiel	superficie minimale (M ²)	Largeur minimale (m)	Profondeur minimale (m)
Unifamilial isolé	550	16	30
unifamilial jumelé	300	14	30
bifamiliale isolé	600	20	30
bifamiliale jumelé	560	18	30
unifamilial contigu	180	6	30
Bifamilial et trifamilial contigu			30
Multifamiliale			
Maison mobile simple	400	14	30

Lorsque la superficie ou les dimensions minimales ne sont pas identifiées au tableau 1, la superficie et les dimensions de l'emplacement doivent permettre de respecter les dispositions du règlement de zonage.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

LOUIS OUELLET
Maire

NORMAND DESGAGNÉ
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion
Règlement no :
2018-447 ayant
pour objet de
modifier le
règlement de
construction
no 2005-306

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO : 2018-447 AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 2005-306**

Madame la conseillère Nellie Fleury, présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le Règlement no : 2018-447 ayant pour objet de modifier le règlement de construction no 2005-306.

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Madame Fleury.

Présentation du
projet de
Règlement no :
2018-447 ayant
pour objet de
modifier le
règlement de
construction
no 2005-306

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO : 2018-447 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 2005-306**

R.2018-053

**Présentation du projet de Règlement no : 2018-447 ayant pour objet
de modifier le Règlement de construction n° 2005-306**

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur est régie par le code Municipal (chapitre C-27.1) et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU qu'un règlement de construction et ses amendements en vigueur sous le numéro 2005-306 ont été adoptés par le Conseil;

ATTENDU que le conseil municipal de la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur juge opportun de modifier l'utilisation de conteneurs comme bâtiment accessoire pour les usages Industriel, commercial, agricole et forestier;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 5 mars 2018;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

IL EST RESOLU QU'IL SOIT ET EST ORDONNE ET STATUE PAR LE CONSEIL
CE QUI SUIVIT:

1. PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1

L'article 3.1. est modifié tel que ce qui suit:

Toutes les lois en vigueur, provinciales et fédérales, les règlements édictés sous leur empire et les codes sous-mentionnés et leurs amendements en vigueur sont applicables, par l'autorité prévue à l'intérieur de ces lois, règlements et codes, à savoir :

1. Le code national du bâtiment en vigueur;
2. Le code national de prévention d'incendie en vigueur;
3. Le code national de construction des bâtiments agricoles;
4. La loi sur la qualité de l'environnement et les règlements édictés sous son empire;
5. Les normes de l'association canadienne de normalisation (ACNOR-CSA);
6. La loi sur les normes du travail;
7. La loi sur la santé et sécurité du travail;
8. La loi sur l'économie de l'énergie dans un bâtiment et les règlements édictés sous son empire;
9. Les lois régissant les professionnels et en particulier la Loi sur les architectes et la loi sur les ingénieurs, de même que leurs amendements en vigueur;
10. La Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et ses règlements;
11. La Loi sur les biens culturels.

3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2

L'article 3.2. est modifié afin d'autoriser l'utilisation de conteneur maritime pour certain usage. Il se lira comme suit :

3.2. Utilisation de véhicules ou équipement désaffectés

L'utilisation d'autobus, d'autres véhicules désaffectés, de tramway, remorques wagons ou de même nature est prohibé pour toute fins, comme bâtiment ou partie de bâtiment.

L'utilisation d'un conteneur maritime est autorisée uniquement pour les usages commercial, industriel, agricole et forestier comme bâtiment accessoire et doit être implanté avec les normes suivantes :

1. Le conteneur doit être installé convenablement sur un terrain nivelé et ne doit pas avoir de roues;
2. Le conteneur doit être peint uniformément sans marque de commerce ou recouvert d'un revêtement autorisé au règlement de construction;
3. Le conteneur doit être situé en cour arrière ou latérale;
4. Le conteneur doit être non visible du chemin public, d'un terrain résidentiel et d'une zone résidentiel au plan de zonage en vigueur;
5. Le conteneur doit être situé tel que prescrit au règlement de zonage aux articles portant sur les marges applicable au bâtiment accessoire pour l'usage;
6. Il est interdit de superposé des conteneurs;
7. Le conteneur doit être maintenu en bon état en tout temps.

4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.18

L'article 3.2. est modifié tel que ce qui suit:

3.18 Ouvrage de prélèvement d'eau

Tout projet d'ouvrage de prélèvement d'eau doit être conforme au Règlement sur le prélèvement d'eau et leur protection. (Q-2 r.35.2)

5. AJOUT DE L'ARTICLE 3.19

L'article 3.2. est ajouté afin de prévoir les dispositions sur les ouvrages d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées tel que ce qui suit:

3.19. Ouvrage d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées

Tout projet d'ouvrage d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées doit être conforme au règlement sur l'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2 r.22)

Le certificat de conformité du professionnel devra être fourni dans les 3 mois suivant les travaux de construction du système afin de s'assurer de la conformité des travaux au plan et devis remis à la municipalité lors de l'émission du certificat d'autorisation.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

LOUIS OUELLET
Maire

NORMAND DESGAGNÉ
Directeur général et secrétaire- trésorier

Programme
d'aide à
l'entretien du
réseau routier
local –
Reddition de
compte 2017

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – REDDITION DE COMPTE 2017

R.2018-054

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – REDDITION DE COMPTE 2017

ATTENDU que le Ministère des Transports a versé une compensation de 134 400 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civique 2017;

ATTENDU que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de **l'annexe A** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition de comptes à **l'annexe B** dûment complétée;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

Résolution
établissant le
prix de vente
des terrains sur
la rue des
Pivoines

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LE PRIX DE VENTE DES TERRAINS SUR LA RUE DES PIVOINES

R.2018-055

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LE PRIX DE VENTE DES TERRAINS SUR LA RUE DES PIVOINES

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury, que le Conseil municipal fixe le prix de vente des terrains à 1.20\$ du pied carré

sur les terrains longeant les lots 5 447 760, 5 447 759, 5 447 758, 5 447 757, 5 447 756, 5 447 755, développement domiciliaire, rue Des Pivoines.

Adoptée à l'unanimité des membres du Conseil municipal

Récupération de la TVQ sur les immeubles ciblés – Octroi d'un mandat à Raymond Chabot Grant Thornton

RÉCUPÉRATION DE LA TVQ SUR LES IMMEUBLES CIBLÉS – OCTROI D'UN MANDAT À RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

R.2018-056

RÉCUPÉRATION DE LA TVQ SUR LES IMMEUBLES CIBLÉS – OCTROI D'UN MANDAT À RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury, que le Conseil municipal octroie un mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'exécution d'un service professionnel auxquels les honoraires correspondront aux montants supplémentaires accordés pour la TVQ payées sur les immeubles de la Municipalité, soit :

10% du total de la TVQ récupérée sur les immeubles ciblées entre 0 \$ et 200 000 \$

15% du total de la TVQ récupérée sur les immeubles excédant 200 000 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du Conseil municipal

Demande d'appui à la CPTAQ – Demande d'inclusion, 9121-2274 Québec Inc

DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ – DEMANDE D'INCLUSION, 9121-2274 QUÉBEC INC

R.2018-057

DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ – DEMANDE D'INCLUSION, 9121-2274 QUÉBEC INC

CONSIDÉRANT qu'une demande d'inclusion en zone agricole du lot 3 126 656 est parvenue à la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur un lot qui est déjà exploité en agriculture soit en bleuétière;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants d'autoriser cette inclusion à la zone agricole;

CONSIDÉRANT que ladite demande n'a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol du secteur;

CONSIDÉRANT que cette propriété foncière est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal appuie la demande d'inclusion du lot 3 126 656 à la zone agricole permanente de la Loi sur protection du territoire et des activités agricoles.

Adoptée

Demande d'appui à la CPTAQ – Demande d'inclusion, Bleuetière Blackburn et Côté

DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ – DEMANDE D'INCLUSION, BLEUETIÈRE BLACKBURN ET CÔTÉ

R.2018-058

DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ – DEMANDE D'INCLUSION, BLEUETIÈRE BLACKBURN ET CÔTÉ

CONSIDÉRANT qu'une demande d'inclusion en zone agricole du lot 3 126 671 est parvenue à la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur un lot qui est déjà exploité en agriculture soit en bleuetière;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants d'autoriser cette inclusion à la zone agricole;

CONSIDÉRANT que ladite demande n'a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol du secteur;

CONSIDÉRANT que cette propriété foncière est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal appuie la demande d'inclusion du lot 3 126 671 à la zone agricole permanente de la Loi sur protection du territoire et des activités agricole.

Adoptée

Octroi d'un contrat aux Jardins Scullion – Ornement floral des jardinières de la 1^{ière} Rue

OCTROI D'UN CONTRAT AUX JARDINS SCULLION – ORNEMENT FLORAL DES JARDINIÈRES DE LA 1^{ÈRE} RUE

R.2018-059

OCTROI D'UN CONTRAT AUX JARDINS SCULLION – ORNEMENT FLORAL DES JARDINIÈRES DE LA 1^{ÈRE} RUE

ATTENDU que la municipalité dispose de 48 jardinières pour l'ornement floral de la 1^{ière} Rue et dont l'objectif est de maintenir une certaine qualité de l'aménagement urbain et de l'environnement;

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal autorise l'achat de fleurs annuelles auprès de Jardin Scullion pour la somme de +/- 6 000 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2018-059.

Signé, ce 5 mars 2018.

Normand Desgagné,
directeur général et secrétaire-trésorier

Approbaton de
la liste des
arrières de
taxes

APPROBATION DE LA LISTE DES ARRIÈRES DE TAXES

R.2018-060

APPROBATION DE LA LISTE DES ARRIÈRES DE TAXES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1022 du Code Municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier d'une municipalité doit préparer annuellement une liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales;

ATTENDU qu'en vertu de ce même article, cet état ou cette liste doit être soumis au conseil et approuvé par celui-ci;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal approuve la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales telle que préparée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée

Transmission
de la liste des
arrières de
taxes

TRANSMISSION DE LA LISTE DES ARRIÈRES DE TAXES

R.2018-061

TRANSMISSION DE LA LISTE DES ARRIÈRES DE TAXES

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément aux dispositions de l'article 1023 du code Municipal transmet avant le 20 mars 2018 au bureau de la M.R.C. de Lac Saint-Jean-Est, la liste des personnes endettées envers la municipalité pour des taxes de l'année 2015.

Adoptée

Vente pour
taxes –
Représentation
de la
municipalité

VENTE POUR TAXES – REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ

R.2018-062

VENTE POUR TAXES – REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU que les dispositions de l'article 1038 du Code Municipal permettent à une municipalité d'enchérir et acquérir les immeubles en vente pour taxes sur son territoire sous l'autorisation du conseil municipal;

POUR CE MOTIF:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De mandater Monsieur Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier ou Monsieur Dominic Bisson, inspecteur municipal, à représenter la municipalité lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 21 juin 2018 à la salle du conseil de l'Hôtel de ville d'Alma.

Adoptée

Autorisation
d'aller en
Appel d'offre
public sur
invitation pour
la fourniture
des matériaux
d'aqueduc,
d'égout
sanitaire et
chambre
d'infiltration
pour le
prolongement
de la rue des
Pivoines

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRE PUBLIC SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE ET CHAMBRE D'INFILTRATION POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DES PIVOINES

R.2018-063

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRE PUBLIC SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE ET CHAMBRE D'INFILTRATION POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DES PIVOINES

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Larouche d'autoriser Monsieur Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier à aller en appel d'offres public sur invitation pour la fourniture de matériaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, et chambre d'infiltration, pour le

prolongement de la rue Des Pivoines, le tout tel que décrit dans le préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal

Octroi de
subvention à
divers
organismes

OCTROI DE SUBVENTION À DIVERS ORGANISMES

R.2018-064

OCTROI DE SUBVENTION À DIVERS ORGANISMES

ATTENDU que la municipalité a reçu quelques demandes d'aide financière au cours du dernier mois;

ATTENDU que les élus municipaux jugent à propos de donner suite à une d'entrelles;

ATTENDU les dispositions de l'article 8 du Code Municipal;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De verser la subvention aux organismes suivants:

Culture Saguenay-Lac-St-Jean	100 \$
------------------------------	--------

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2018-064.

Signée, ce 5 mars 2018.

Normand Desgagné,
directeur général et secrétaire-trésorier

Rapport
mensuel du
maire

RAPPORT MENSUEL DU MAIRE

Monsieur le maire suppléant fournit de l'information à l'assistance sur différents dossiers.

Affaires
nouvelles

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité à cet item.

Période de
questions des
citoyens

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance

Levée de
la séance
ordinaire

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

R. 2018-065

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De lever la présente session ordinaire à 20h20

Adoptée

LOUIS HARVEY, maire suppléant

NORMAND DESGAGNÉ,
directeur général et secrétaire-trésorier